



mairie de cavan

10, RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
22140 CAVAN - tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
site Internet : www.mairie-cavan.fr

ti ker kawan

10, hent jeneral de gaulle
22140 kawan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 28 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETITS, LE PESSOT E, LOZAHIC C, DAVAÏ E, NICOL J, MALEGOL J, NICOL PY, BESCO V. NEVEUX D.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : DENIS C.

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Monsieur le Maire signale l'importance de cet outil qui peut s'avérer efficace pour la bonne conduite du projet de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.211-1, R.211-2 et R.211-3

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain, en mener les actions et opérations d'aménagement évoquées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et en particulier celles qui doivent servir à mettre en œuvre le projet consacré par le Plan Local d'Urbanisme, notamment en matière d'habitat, de développement de l'économie locale ou encore de développement de l'offre en équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception des terrains couverts par la Zone d'Aménagement Différé créée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2013 et par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2013.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Dit que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- à M. Préfet des Côtes d'Armor
- à M. le Directeur des finances publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- au greffe du même tribunal

RENDU EXECUTOIRE
Le Maire a été remis en Sous-Préfecture
le 23/11/2016
Publié en Mairie le 23/11/2016
A CAVAYE le 23/11/2016
Le Maire



Le Maire

Maurice OFFRET

